

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Régularisation de la compétence voirie et espaces publics avec Bordeaux Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence Propreté, Espaces Verts et Mobiliers Urbains sur Voirie a vocation à être exercée par Bordeaux Métropole. Après analyse de l'organisation de l'exercice de cette compétence auprès des communes ayant déjà transféré cette compétence, la Ville de Cenon a fait le choix de régulariser cette compétence et de mutualiser les services communaux impactés par cette régularisation au 1^{er} janvier 2022. En effet, comme le prévoit le schéma de mutualisation adopté par le conseil métropolitain du 29 Mai 2015, un nouveau cycle a été conduit en 2021 (Cycle 6).

Il est convenu que les conventions et documents financiers associés à cette régularisation de la compétence fera l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain et en Conseil Municipal de Cenon lors de sa séance au mois de décembre 2021.

Il est donc proposé aujourd'hui uniquement de valider le principe de la régularisation de cette compétence ainsi que la mutualisation des services impactés par cette régularisation à savoir :

De régulariser la compétence Espaces verts, propreté et mobilier urbain sur voirie communautaire

De mutualiser la compétence Espaces verts, propreté et mobilier urbain sur espace public communal

De mutualiser la compétence voirie

De mutualiser la compétence Parc roulant

Pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2022, et autoriser Monsieur le Maire à mener les négociations afférentes en vu de la contractualisation de décembre avec Bordeaux Métropole.

La ville de Cenon souhaite également régulariser la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » qu'elle exerce à travers la gestion de l'aire familiale des gens du voyage. Cette aire est jouxtée au site de la Blancherie situé à Artigues, espace qui est destiné à devenir l'aire de grand passage des gens du voyage de la rive droite. Il est à noter que la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 a ajouté les terrains familiaux à la compétence obligatoire "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Considérant le bilan positif rapporté par les communes ayant transféré la compétence propreté, espaces verts et mobiliers urbains sur voirie à Bordeaux Métropole ;

Considérant la volonté de la ville de Cenon de s'inscrire dans un processus bénéfique pour sa population en maintenant une démarche de mutualisation raisonnée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
27 voix pour
0 abstention
1 voix contre
6 NPPPV

Autorise la Ville de Cenon à s'inscrire dans le cycle 6 de mutualisation avec Bordeaux Métropole tel que précisé et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les négociations nécessaires pour mener à bien cette régularisation en fonction du périmètre retenu, du transfert de la compétence et des agents associés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021
Affichage : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.